



RELANCE DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

N° 018 /MDC/DC/SGM/PRMP/S-PRMP DU13/01/2022.....

Réalisation de l'audit des comptes des projets du portefeuille du ProCaR (PAPSFRA et PADMAR)

1. La République du Bénin a obtenu un crédit du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) en vue de financer partiellement le coût du Projet d'Appui à la Promotion des Services Financiers Ruraux Adaptés (PAPSFRA) du Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR) et du Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès aux Marchés (PADAAM).
2. Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, par le présent Avis d'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI), a l'intention d'utiliser une partie de ces ressources pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à la réalisation de l'audit des comptes des projets du portefeuille du ProCaR (PAPSFRA et PADMAR), pour l'exercice comptable **clos au 31 décembre 2021**.
3. Cette mission a pour objectif global, de vérifier la gestion des comptes des projets du portefeuille du ProCaR (PAPSFRA, PADMAR, PADAAM).
4. La durée de réalisation de la mission est de **trente (30) jours ouvrables**, à compter de la date de notification du marché.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations ci-après indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services envisagés :
(i) la nature des activités du candidat et (ii) le nombre d'années d'expérience, (iii) les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment les références concernant l'exécution de marchés analogues, (iv) l'organisation technique et managériale du cabinet, (v) les qualifications générales et l'effectif du personnel professionnel. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze (15) pages** environ.

Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante ; les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné suivant la méthode de **Sélection**

Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC).

7. A l'issue de cette relance, la liste restreinte sera constituée quel que soit le nombre de candidatures reçu aux date et heure limites de dépôt des candidatures.
8. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

CRITERES DE SELECTION	PIECES A FOURNIR	NOTE SUR 100
1. Nature des activités du candidat en relation avec le domaine des prestations	-Copie du registre de commerce et de l'attestation de non-faillite ; -Attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables Agréés du Bénin.	10
2. Nombre d'années d'expérience du candidat (1 point par année d'expérience dans la limite de 10 expériences au moins)	Informations à fournir par le candidat	10
3. Qualifications du candidat dans le domaine des prestations (4 points par expérience spécifiques dans le domaine accompagnée d'attestation de bonne fin d'exécution dans la limite de 10 expériences au moins)	-Les références dans les missions similaires ; -Les attestations de services faits.	40
4. Organisation technique et managériale du cabinet (organigramme et fonctionnement = 5 points et répartition des rôles et responsabilité = 5 points)	Informations à fournir par le candidat	10
5. Qualifications générales et effectif du personnel professionnel (Chef de mission = 14 points et 2 associés = 8 points/ associé)	-Curriculum vitae du personnel clé -Copies légalisées des diplômes du personnel clé	30
Total	100	100

9. La note minimale requise pour être présélectionné est de **70 points sur 100** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08). Il faut noter qu'en cas d'égalité de score entre les différents candidats, le nombre d'expériences similaires sera pris en compte.
10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous :
Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, sis au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment, Bureau 124, du lundi au vendredi aux heures réglementaire de service ; pour compter du..... 2022.

11. Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestations d'intérêts dûment signée par le candidat.
12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique numérisée en PDF sur clé USB, à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 08 février 2022 à **10 heures précises** (heure locale). Les candidatures qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes. L'ouverture des plis est prévue le même jour à **10 heures 30 minutes** dans la salle de réunion 213-214 sise au 2^{ème} étage de l'ancien bâtiment du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale.
13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine. En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics.

Personne Responsable des Marchés Publics




Tikou H. G. MOUROU